

---

## LE RETOUR A DOMICILE

Pour permettre aux personnes âgées fragilisées par une hospitalisation de rentrer chez elle en toute sécurité, différentes aides peuvent être attribuées pour une durée déterminée, le temps qu'elles se rétablissent et reprennent des forces. Ces aides sont essentielles pour éviter une nouvelle hospitalisation.

### 1. L'aide mutuelle

Certaines mutuelles prennent en charge une partie des heures d'aide à domicile suite à une hospitalisation. Le nombre d'heures attribué correspond généralement à un forfait à utiliser dans le mois (de 5 à 30 heures selon le contrat).

Pour plus de renseignements, contacter votre mutuelle ou le service social de l'hôpital **avant la sortie d'hospitalisation**. L'assistante sociale est chargée de vous aider à préparer le retour au domicile.

### 2. Professionnels de santé /Matériel médical

Dans certaines situations, la personne âgée aura besoin de :

- Différentes interventions médicales/ paramédicales : infirmière, kinésithérapeute,...
  - Qui intervient sur ma commune ?  
Contacter le CLIC
- Différents matériaux médicaux (lit médicalisé, déambulateur....) Tous les matériaux ne sont pas pris en charge par la CPAM.
  - Où se trouvent les fournisseurs sur notre territoire ?  
Contacter le CLIC

Aussi, l'équipe soignante de l'hôpital est chargée de vous donner les prescriptions relatives à ces besoins.

### 3. L'aide exceptionnelle caisse de retraite

Les caisses de retraites disposent généralement d'un fond social qui permet d'attribuer une aide exceptionnelle à leurs ressortissants en cas d'hospitalisation (il peut s'agir par exemple d'un complément d'heures d'aide à domicile, d'une participation aux frais de téléalarme...).

Pour tous renseignements, prenez contact directement avec votre caisse de retraite, service action sociale.

### 4. Les aides Humaines

Ces organismes proposent des prestations se traduisant par un accompagnement dans les tâches ménagères, les courses, les repas, les démarches administratives etc... et surtout par un contact, une présence régulière et un soutien moral et social.

Les aides à domicile interviennent dans un cadre professionnel qui respecte le choix de vie des personnes âgées et travaillent en lien avec l'entourage et les autres professionnels comme le médecin, l'infirmier, le travailleur social...

Les associations assurent un suivi personnalisé et régulier et peuvent, pour certaines, proposer des services annexes tels que la téléassistance, portage de repas...

### **En fonction de l'offre de service, nous distinguons trois formules :**

• **Prestataire** : L'organisme est l'employeur de l'aide à domicile qui assure les services demandés, selon les besoins exprimés. Il encadre les salariés et est responsable de la qualité des services rendus. Le coût de la prestation englobe l'ensemble des dépenses liées à l'intervention.

• **Mandataire** : La personne âgée est l'employeur de l'intervenant à domicile. Moyennant des frais de gestion, le sénior donne mandat à l'organisme pour assurer les diverses démarches administratives relatives à l'emploi (déclaration Urssaf, contrat de travail...). L'association informe la personne sur ses droits et devoirs en tant qu'employeur.

• **SAP (Service d'Aide à la Personne)** : Tout comme le prestataire, l'organisme est l'employeur de l'aide à domicile qui assure les services demandés, selon les besoins exprimés. La variante apparaît à la fois au niveau du conventionnement avec le Conseil Départemental et à travers le statut juridique des organismes : associations, mutuelles ou entreprises.

### **Une autre formule est également possible :**

• **Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)** : La personne âgée est l'employeur de l'intervenant à domicile et rémunère son salarié via ce mode de paiement le CESU :

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (loi n° 2005-841 du 26/07/2005), le Chèque Emploi Service Universel est en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

C'est une offre proposée aux particuliers pour leur faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne.

### **Cette offre se présente sous deux formes :**

- le **CESU "déclaratif"** permet au particulier employeur de déclarer la rémunération de son salarié sur Internet ([www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)) ou au moyen d'un volet social contenu dans un carnet ou dans un chéquier emploi service universel ;

- le **CESU préfinancé** est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale,...

Il sert à rémunérer un salarié à domicile.

---

## CONVALESCENCE

Pour permettre aux personnes âgées fragilisées par une hospitalisation de se rétablir progressivement, une orientation vers un centre de convalescence ou de Soins de Suites et Rééducation (SSR) peut être proposée.

### 1. L'orientation médicale

Pour permettre une orientation adaptée, l'équipe médicale et le médecin du service vont analyser différents critères, notamment :

l'état de santé global

le niveau d'autonomie et de besoin

la capacité de récupération

.....

### 2. L'accompagnement social

Suite à la préconisation donnée, le service social de l'hôpital est chargé de penser l'accueil en centre de convalescence/SSR et d'instruire les demandes.



Seul le centre de convalescence /SSR est décisionnaire dans l'octroi d'une place

---

## EN ETABLISSEMENT

Pour permettre aux personnes âgées de vivre sereinement en établissement, des aides existent et sont attribuées selon différents critères, notamment :

- le niveau d'autonomie et de besoin (évaluation effectuée par des professionnels médico-sociaux)
- les ressources.

Ces aides peuvent participer au financement de l'établissement.